Informations périodiques SFDR

Belfius Insurance

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Candriam Sustainable Dynamic / BI Candriam Sustainable Dynamic | Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 97,51% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme curables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier ont été atteintes en :

- évitant l'exposition dans les émetteurs en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;

- évitant l'exposition dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion ISR de niveau 3 de Candriam en raison de l'application de la politique d'exclusion de Candriam ;

- évitant l'exposition dans les émetteurs de pays considérés comme oppressifs.

- évitant l'exposition dans les émetteurs en accord avec le client.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour la sélection des investissements durables, le gestionnaire de portefeuille a pris en compte les évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les sociétés, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de la société avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et de leur impact, positif ou négatif, sur les principaux défis en matière de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. En outre, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion basés sur le respect des normes internationales et l'implication dans des activités controversées.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promus par le produit financier sont atteintes.

Pour les émetteurs souverains, ces évaluations sont basées sur l'analyse de la gestion par les pays de leur capital naturel, humain, social et économique. En outre, des filtres d'exclusion sont utilisés pour écarter les émetteurs qui ne respectent pas les normes démocratiques et de gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam pour les investissements durables évaluent également la conformité des investissements avec le principe « ne pas causer de préjudice » à un objectif d'investissement durable et avec les pratiques de bonne gouvernance des entreprises.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Produit Financier de respecter la proportion minimale d'investissements durables définie dans le précontrat (minimum 50 %). La proportion d'investissements durables dans le Produit Financier était donc supérieure à ce seuil minimum, comme détaillé dans la section « Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? ».

...et par rapport aux périodes précédentes?

Catégorie d'investissement	Proportion des investissements	Proportion des investissements	Proportion des investissements	Proportion des investissements
	2025	2024	2023	2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	98,41%	98,41%	97,82 %	97,65 %
#2 Autres	1,59%	1,59%	2,18 %	2,32 %
#1A Durables	97,51%	95,11%	97,55 %	96,16 %
#1B Autres caractéristiques E/S	0,89%	3,30%	0,27 %	1,49 %
Alignés sur la Taxonomie	0,00%	0,00%	0,00 %	0,00 %
Autre environnemental	41,84%	39,96%	38,89 %	39,51 %
Social	55,67%	55,15%	58,67 %	56,65 %

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement fixés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les investissements durables que le produit financier entendait réaliser pour une partie du portefeuille devaient avoir un impact positif sur l'environnement et les domaines sociaux à long terme.

La contribution de ces investissements durables à ces objectifs est décrite dans la Politique d'investissement durable de Candriam
(cf. :https://www.candriam.com/en/professional/sfdr/)

La proportion d'investissements durables était supérieure au minimum défini dans le précontrat (minimum 50 %). Elle a permis au Produit Financier de dépasser les objectifs initialement fixés.

Cependant, le Produit Financier n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, car peu de sociétés au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Candriam s'est assurée que ces investissements n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social au moyen de sa recherche et de son analyse ESG des entreprises et des émetteurs souverains.

Basée sur ses notations et scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam fixe des critères et des seuils minimums pour identifier les émetteurs considérés comme « investissement durable » et, en particulier, qui n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social.

Le principe « Ne pas causer de préjudice important », en particulier, a été évalué pour les entreprises moyennant :

- *la prise en compte des « principaux impacts négatifs »*

- *l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises multinationales et sur le Pacte mondial des Nations unies afin de prévoir des garanties environnementales et sociales minimales.*

Pour plus de détails, voir la section ci-dessous sur la prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération

La prise en compte des principaux impacts négatifs est un élément essentiel de l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principaux impacts négatifs ont été pris en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et au moyen de plusieurs méthodes.

Pour l'analyse des sociétés, ces méthodes comprennent :

1. Notations ESG des sociétés : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principaux impacts négatifs sur la durabilité à partir de deux perspectives distinctes mais liées :

- *les activités commerciales des émetteurs de la société et leur impact positif ou négatif sur les principaux défis en matière de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources,*
- *les interactions de la société avec les principales parties prenantes.*

2. Filtrage négatif des sociétés, consistant en une exclusion normative et une exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

3. Activités d'engagement avec les sociétés basées sur le dialogue, permettant d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent la politique d'engagement de Candriam et vice versa.

Les investissements durables ont-ils été alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme ? Détails :

Les investissements durables dans les entreprises émettrices ont fait l'objet d'une analyse controversée basée sur les normes qui prend en compte le respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées dans notre analyse normative et notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au niveau du Produit Financier, les principaux impacts négatifs (PIN) sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte par un ou plusieurs moyens : vote, dialogue, exclusions et/ou suivi (cf. Déclaration PIN de Candriam : https://www.candriam.com/en/private/sfdr/)

ENGAGEMENT

Le produit financier actuel étant uniquement un investissement dans des fonds, nous vous invitons à vous référer aux rapports annuels des fonds investis pour toute information relative à l'engagement. La politique d'engagement de Candriam est disponible sur le site web de Candriam [https://www.candriam.com/en/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities].

EXCLUSIONS

PAI14

Candriam s'engage fermement à exclure de tous ses investissements les sociétés directement impliquées dans le développement, la production, les tests, l'entretien et la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes et armures à l'uranium appauvri, armes chimiques, armes biologiques et armes au phosphore blanc). Nous considérons que ces activités préjudiciables présentent des risques systémiques et de réputation.

Au cours de la période de référence, le produit financier n'a exclu aucun fonds sous-jacent pour cause de non-conformité à ce PIN.

PAI16

Notre liste de régimes répressifs est composée de pays dans lesquels les droits de l'homme sont régulièrement violés, les libertés fondamentales sont systématiquement bafouées et la sécurité des personnes n'est pas garantie en raison de la défaillance des gouvernements et de violations systématiques de l'éthique. Nous sommes également extrêmement vigilants à l'égard des États totalitaires ou des pays dont les gouvernements sont impliqués dans une guerre contre leur propre peuple. Pour dresser la liste des régimes répressifs, nous nous appuyons sur des données fournies par des sources externes, telles que l'indice de liberté dans le monde de Freedom House, les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale et l'indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit, qui guident notre examen qualitatif des pays non démocratiques.

Pour cette liste de pays, les analystes de Candriam ont développé des processus qui s'appliquent à la fois aux investissements souverains et aux investissements d'entreprise, y compris des processus d'exclusion, d'atténuation et d'engagement basés sur notre évaluation des risques. Candriam considère que la dette émise par des entités souveraines ou quasi souveraines figurant sur la liste des régimes répressifs n'est pas éligible à l'investissement.

Au cours de la période de référence, le produit financier n'a exclu aucun fonds sous-jacent pour cause de non-conformité à ce PIN.

***SUIVI** : calcul et évaluation des principaux indicateurs d'impact négatif*

Certains de ces indicateurs peuvent avoir des cibles explicites et peuvent être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. Voir ci-dessous les résultats des indicateurs de ce Produit Financier.

Indicateurs PIN	Valeur	Couverture (% notés / total des actifs)	Actifs éligibles (% actifs éligibles / total des actifs)
2 - Empreinte carbone	18,82%	81,63%	82,23%
10 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des Entreprises multinationales.	0,00 %	87,19%	87,31 %
14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,00 %	87,19 %	87,31%
16 - Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0,00 %	8,85%	8,87%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2025 - 31/12/2025.

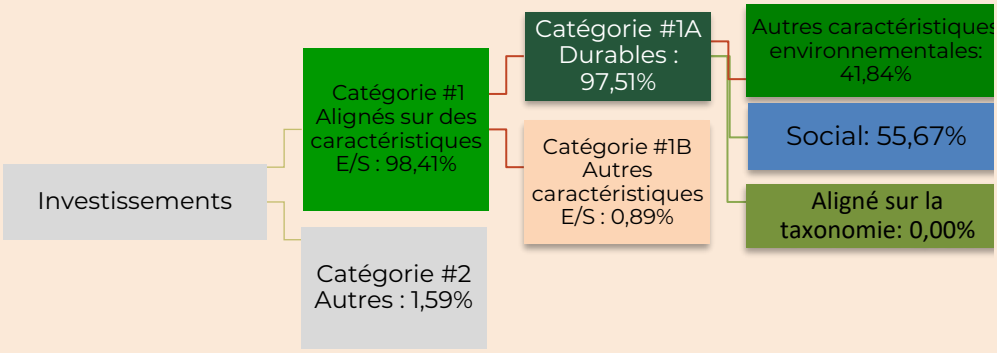
Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
CANDRIAM SUST EQUITY US I EUR U C	Services financiers diversifiés	23.11%	États-Unis
CANDRIAM SUST EQUITY WORLD Z C	Services financiers diversifiés	18.60%	Marchés développés
CANDRIAM SUST EQUITY QUANT EUROPE Z C	Services financiers diversifiés	11.42%	Europe
CANDRIAM SUST BOND EURO Z C	Services financiers diversifiés	8.45%	EMU
CANDRIAM SUST EQUITY EMERG MKT Z C	Services financiers diversifiés	8.41%	Marchés émergents
CANDRIAM SUST EQUITY EUROPE I C	Services financiers diversifiés	6.89%	Europe
CANDRIAM BONDS EURO GOVERNMENT Z C	Services financiers diversifiés	6.34%	EMU
CLEOME INDEX USA EQUITIES Z EUR U C	Services financiers diversifiés	6.00%	États-Unis
CANDRIAM SUST EQUITY EUROPE Z C	Services financiers diversifiés	4.83%	Europe
CANDRIAM SUST BOND EURO CORPORATE Z C	Services financiers diversifiés	3.26%	EMU
CANDRIAM SUST BOND EURO CORPORATE I C	Services financiers diversifiés	3.14%	EMU
CANDRIAM SUST EQUITY JAPAN Z C	Services financiers diversifiés	3.03%	Japon
CLEOME INDEX EUROPE EQUITIES Z C	Services financiers diversifiés	2.95%	Europe
CANDRIAM SUST EQ EUROPE SMALL&MID CAPS Z C	Services financiers diversifiés	1.82%	Europe
CANDRIAM SUST BOND IMPACT Z C	Services financiers diversifiés	1.69%	MONDE GLOBAL

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne pendant la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissement » du rapport annuel.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissement dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il met en avant.

La catégorie **#2 Autres** inclut tous les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni éligibles en tant qu'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur des caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durables** qui couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** qui couvre les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Top secteur	% d'Actifs
Services financiers diversifiés	99,71%

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne pendant la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissement » du rapport annuel.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

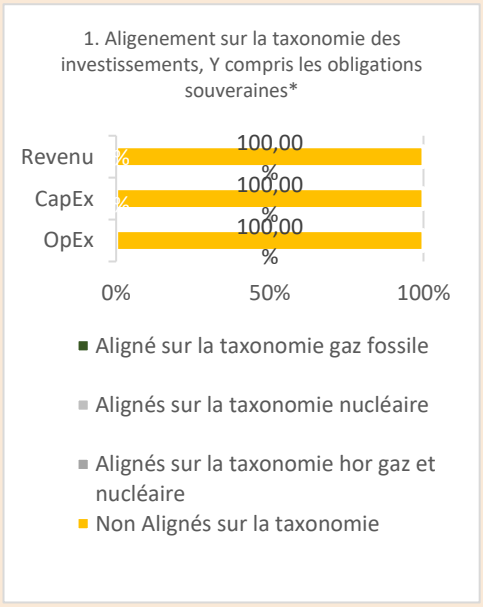
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

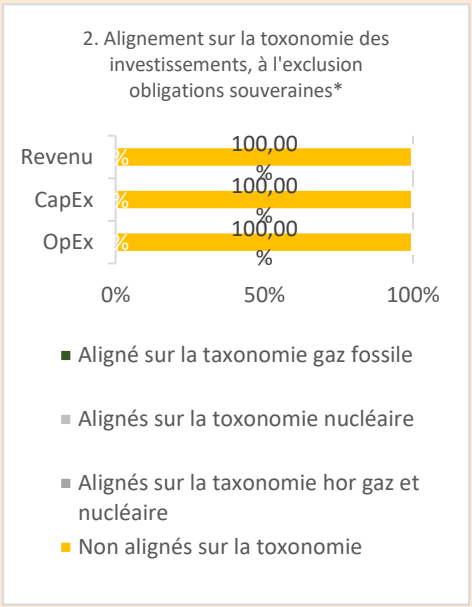
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Produit Financier n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, ni sur les activités transitoires et habilitantes, car très peu de sociétés au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Année	% Alignés sur la Taxonomie de l'UE
2025	0,00%
2024	0,00%
2023	0,00 %
2022	0,00 %

Quelle est la part des investissements par objectif de la taxonomie de l'UE auxquels ces investissements ont contribué ?

Le produit financier ne peut pas fournir un pourcentage pour l'alignement sur la taxonomie car seulement quelques entreprises dans le monde fournissent les données nécessaires pour une évaluation approfondie de leur alignement sur la taxonomie de l'UE.

Par conséquent, ce pourcentage est considéré comme nul.

 le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Produit Financier avait une part de 41,84% dans des investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

En effet, à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2025 et très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements dans le produit financier ayant un objectif social s'élevait à 55,67%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

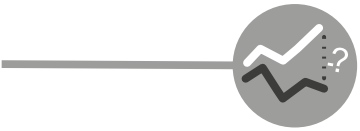
Les investissements inclus sous « Autres » sont présents dans le Produit Financier à concurrence de 1,59 % du total de l'actif net. Ces investissements comprennent un ou plusieurs des actifs suivants :

- Liquidités : Liquidités à vue, dépôts en espèces, reverse repo nécessaires pour gérer la liquidité du Produit Financier à la suite d'apports ou de retraits de liquidités et/ou résultant de la décision d'exposition au marché du Produit Financier ;
- Autres investissements (y compris les produits dérivés à nom unique) achetés à des fins de diversification, qui ne répondent pas à des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un contrôle ESG ou pour lesquels les données ESG n'étaient pas disponibles. Ces investissements ont respecté la bonne gouvernance .



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Pour votre information, dans le cadre de la matérialisation de l'intégration ESG au sein des investissements du produit financier, divers indicateurs ont été calculés sur la période de référence. Tout d'abord, l'empreinte carbone : le produit financier a émis 18,82 tonnes de CO2eq par million d'euros investi, privilégiant ainsi les émetteurs à faible empreinte carbone. De plus, s'agissant du score ESG, celui-ci est établi selon la méthodologie ESG élaborée par Candriam. En conséquence, le produit financier présente un score ESG de 54,63, favorisant les émetteurs dont le profil ESG est plus robuste.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme référence de benchmark durable pour atteindre les objectifs d'investissement durables

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

 Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

 Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

 Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

 Pas d'application